



YSEA

BUREAU D'ÉTUDE & TOPOGRAPHIE



CONTACT@YSEA-BETOPOGRAPHIE.FR | WWW.YSAE-BETOPOGRAPHIE.FR | +33 6 73 24 34 47
20 SENTIER DES COTES DE BEAUREGARD - 16000 ANGOULÈME - FRANCE | SIRET 889 464 772 000 17 RCS ANGOULÈME | APE 7112B



Code client: 0MAIRIE1
Email: mairie@aussac-vadalle.fr
Téléphone: 05 45 20 61 60

Adresse du chantier
PARCELLE E N°1021
RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC-VADALLE

Collectivité MAIRIE D'AUSSAC VADALLE LIOT
61 RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC-VADALLE

Date : 20/04/2023

Page 1/3

Facture N° FA0002085

RELEVE TOPOGRAPHIQUE-COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE (Superficie d'environ 8 500m²)

Réf.	Description	Qté	Unités	PU HT	Montant HT	TVA	Montant TTC
Article01-	<p><u>DV0002429 du 07/04/2023</u></p> <p><u>Ouverture du dossier, analyse et déplacement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Analyse du dossier *Récupération du fichier cadastral *Déplacement sur site 	1,00	Forfait	80,00	80,00	20,00	96,00
Article04-	<p><u>Plan topographique - Prestation Terrain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Relevé pédestre en XYZ avec système GPS associés à une tablette. Le relevé topographique se fera sur une superficie d'environ 8 500m² et comprendra: -Des profils tous les 10/15 mètres avec également les changements de pentes importantes. -Des point altimétriques avec quadrillage tous les 15 mètres (si la zone à relever se trouve hors corps de rue) -Le relevé de l'ensemble du mobilier urbain -Le relevé des bordures avec positions hautes et basses (fil d'eau) -Le relevé des bâtiments, clôtures, seuils d'entrée (portes, barrières, portillons...) -L'emplacement des ouvrages et réseaux visibles et accessibles -L'emplacement des talus -La végétation existante (arbres, arbustes, haies) -Le relevé du marquage au sol 	1,00	Forfait	320,00	320,00	20,00	384,00



Code client: 0MAIRIE1
Email: mairie@aussac-vadalle.fr
Téléphone: 05 45 20 61 60

Adresse du chantier
PARCELLE E N°1021
RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC-VADALLE

Collectivité MAIRIE D'AUSSAC VADALLE LIOT
61 RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC-VADALLE

Date : 20/04/2023

Page 2/3

Facture N° FA0002085

RELEVE TOPOGRAPHIQUE-COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE (Superficie d'environ 8 500m²)

Réf.	Description	Qté	Unités	PU HT	Montant HT	TVA	Montant TTC
Article06	<p>Rattachement en coordonnées du levé:</p> <p>Le relevé sera rattaché dans le système géodésique français (RGF93 CC46 zone 5) pour assurer une homogénéité du futur projet.</p>	1,00	Forfait	30,00	30,00	20,00	36,00
Article11	<p>Plan topographique - Prestation Bureau:</p> <p>*Récupération et calcul des points levés *Montage général sur ordinateur de l'ensemble des points *Rédaction du plan topographique sous Autocad et création du MNT.</p> <p>*Une application cadastrale brute sera appliquée sur le plan topographique et un bornage sera indispensable dans le cadre de projet ou d'implantation sur le terrain.</p> <p>*Livraison en format numérique (Formats PDF et DWG).</p>	1,00	Forfait	350,00	350,00	20,00	420,00



Code client: 0MAIRIE1
Email: mairie@aussac-vadalle.fr
Téléphone: 05 45 20 61 60

Adresse du chantier

PARCELLE E N°1021
RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC-VADALLE

Collectivité MAIRIE D'AUSSAC VADALLE LIOT
61 RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC-VADALLE

Date : 20/04/2023

Page 3/3

Facture N° FA0002085

RELEVE TOPOGRAPHIQUE-COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE (Superficie d'environ 8 500m²)

Réf.	Description	Qté	Unités	PU HT	Montant HT	TVA	Montant TTC

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au lendemain de l'échéance au paiement par le client d'une pénalité de retard égale aux taux de 15 % l'an. Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d' exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). Voir CGV jointes au devis.

Mode de règlement : Chèque à réception
Date d'échéance : 20/04/2023

BANQUE : RIB
IBAN : FR12 3000 2052 0000 0070 4212 M60
BIC : CRLYFRPP

Base HT	Taux	Montant TVA
780,00	20,00 %	156,00

Total HT :	780,00 €
Total TVA :	156,00 €
Total TTC :	936,00 €
Règlement(s) :	0,00 €
Net à payer :	936,00 €



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Préambule, domaine d'application et désignation des parties

Les conditions générales de vente décrites ci-dessous ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre la société SASU YSEA dont le siège social est situé 20 Sentier des Côtes de Beauregard-16000 Angoulême, N°SIRET 889 464 772 00017. Toutes les prestations de services réalisées par la Société sont soumises aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux conditions particulières de vente. Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance. La signature d'un bon de commande/devise et/ou contrat vaut acceptation par le Client des présentes conditions générales et particulières. Le fait pour la société SASU YSEA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente sans préavis. Elles sont valables pendant la durée d'exécution de la prestation.

Article 2 : objet de la mission

SASU YSEA, bureau d'étude et de topographie, conseille le Client. Plusieurs types de missions peuvent être confiées par le Client à SASU YSEA et notamment des travaux de topographie, plans intérieurs, façades et coupes d'un bâtiment, d'un monument ou d'un ouvrage, acquisition 3D, étude / conception et maîtrise d'œuvre de lotissements, photogrammétrie, orthophotographie. Selon la mission, SASU YSEA peut agir accessoirement comme mandataire du client ou faire appel à la sous-traitance en matière notamment de détection de réseaux et sans que ceci ne soit limitatif, la société SASU YSEA ayant la possibilité de faire traiter tout ou partie des missions confiées par le Client.

Article 3 - Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

Article 4 - Propriété intellectuelle et industrielle

Sauf convention contraire dans le devis et/ou commande, le Client sera propriétaire des plans résultant des services de la société SASU YSEA à l'exclusion toutefois du fichier source. Le fichier demeurera donc la propriété de la société SASU YSEA sauf convention contraire.

Article 5 - Constitution de l'offre

5.1 L'offre est constituée par la société SASU YSEA sur le fondement de toutes les informations écrites, communiquées par le client, celles-ci étant réputées exactes et complètes.

5.2 L'offre de contracter est valable pendant 60 jours à compter de sa demande d'émission sous réserve d'une date de validité particulière formulée dans ladite offre.

Article 6 - Formation du contrat

6.1 Pour toutes prestations, celles-ci ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par la société SASU YSEA. La demande d'intervention doit être confirmée par écrit, au moyen du devis dûment signé par le Client.

6.2 Le contrat et/ou la mission est constitué de documents contractuels.

Article 7 - Garantie de la société SASU YSEA.

Compte tenu de la nature des prestations qui lui sont confiées, la société SASU YSEA n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, la société SASU YSEA ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées par le client ou par tout tiers désigné par lui au projet initialement proposé par la société SASU YSEA.

Article 8 - Tarifs et délai de règlement

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés HT. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA. La société SASU YSEA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori n'indiquent avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client. Le contrat fixe les conditions de règlement. Pour les clients professionnels, les délais de règlement seront conformes à la loi LME.

Article 9 - Condition de règlement

9-1 Un acompte correspondant à un pourcentage du prix total des prestations de services commandées peut être exigé lors de la formation du contrat et le montant sera précisé dans le contrat. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de l'émission de la facture. Le contrat peut prévoir que certaines missions feront l'objet de situation intermédiaire entraînant le paiement d'acompte supplémentaire avant la fin de réalisation de la prestation. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente.

9-2 Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances de la société SASU YSEA même non échues. Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au lendemain de l'échéance au paiement par le client d'une pénalité de retard égale aux taux de 15 % l'an. De plus, en cas de retard de paiement sera exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des prestations de services commandées par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Article 10 - Modalités de fourniture des prestations

Les délais d'exécution sont mentionnés dans le contrat et ne sont qu'indicatifs. Dans tous les cas, le délai précisé ne peut constituer un délai ferme d'exécution. Le dépassement de délai indiqué ne peut en aucun cas donner droit à une indemnité au profit du client. Sont considérés comme cas de force majeure, tout événement en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entreprise, tels que, sans que cette liste soit limitative, défaillance informatique, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationale ou internationale, des services postaux nationaux ou internationaux, affectant des prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible.

Dans tous les cas de force majeur, l'entreprise est dégagée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucun dommage et intérêt ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations.

Dans un premier temps, l'événement de force majeure, envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'événement de force majeure a une durée supérieure à un mois, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

La SASU YSEA ne pourra, en aucun cas, accepter d'annulation de commande en cours d'exécution, ni être tenu à une quelconque indemnité de retard.

Article 11 - Responsabilité du Prestataire et Secret Professionnel

La responsabilité de la Société SASU YSEA ne pourra pas être engagée si le Client ne respecte pas ses obligations énoncées à l'article "obligations du client" ci-dessus.

La société SASU YSEA est soumise au secret professionnel. Les informations qui lui sont communiquées sont donc confidentielles et ne sauraient être divulguées, transmises ou cédées à quiconque et pour quelque raison que ce soit. Leurs usages sont strictement limités à la réalisation de la prestation pour laquelle elles ont été fournies.

Article 12 - Reserve de propriété

La société SASU YSEA se réserve la propriété des missions réalisées jusqu'au paiement complet de leur prix, en principal et intérêts, étant précisé que, ne constitue pas un paiement, au sens de la présente clause, la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer.

Les paiements partiels s'imputeront en priorité sur les commandes les plus anciennes. En cas de non-paiement partiel ou total du prix à l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, le client ne pourra utiliser le support remis par la société SASU YSEA dans le cadre de l'exercice de sa mission. Il est également précisé que le défaut de paiement du prix à l'échéance convenue entraînera de plein droit, la résolution du marché et les acomptes resteront acquis.

Article 13- Confidentialité

La société SASU YSEA et le Client s'engagent à conserver confidentielles les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

Cette disposition ne fait cependant pas obstacle à ce que la société SASU YSEA puisse faire état dans ses publicités ou documents commerciaux ou offres commerciales de toutes les commandes réalisées avec la possibilité de mentionner la dénomination sociale du Client et l'objet de la commande.

Article 14 - Attribution de compétences et Loi applicable

Toutes les prestations conclues par la société SASU YSEA sont soumises à la loi française. Toutes contestations relatives à l'exécution d'un ordre, commande, prestations ou de ses suites, ou à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seront signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours qui suivent la réalisation de la prestation et pourra être soumis au Tribunal de Commerce d'Angoulême, et ce, même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie.





YSEA
BUREAU D'ÉTUDE & TOPOGRAPHIE

+33 6 73 24 34 47
CONTACT@YSEA-BETOPOGRAPHIE.FR
WWW.YSEA-BETOPOGRAPHIE.FR

